

MAIRIE
DE
LA SELLE-SUR-LE-BIED

45210

Téléphone : 02 38 87 30 02
Fax : 02 38 87 32 65

Adresse électronique :
mairie-la-selle-sur-le-bied@wanadoo.fr



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JUILLET 2024

o o o o o o

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 31 juillet 2024 à 19 h, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DELION, Maire.

Etaient présents : MM. DELION, BOUBOL, MORIN, AUTELLET, FERRIER, THOMASSET, BOUHIER, NACCACHE, Mmes DUMAINE, ROBIN, CEZEUR, BACHELIER, BRAICHET, CAZIER.

Etaient excusés : Mme DELLIER (pouvoir à M. FERRIER), M. GUILLOT (pouvoir à M. DELION).

Etaient absents : Mmes RAOUL, HAMON-CARANOVE, M. JATTEAU.

Secrétaire de séance : Mme CEZEUR.

APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024. Ce document est approuvé par 15 voix pour et 1 contre.

RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE) – CREATION DE POSTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332- 23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose que les tâches à effectuer actuellement par les services techniques ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité et au vu des derniers événements climatiques un rattrapage de retard s'impose.

Considérant également le départ au 1^{er} septembre 2024 pour mutation de notre adjoint technique travaillant à temps non complet soit 14/35^{ème}.

Le Maire propose ainsi de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures et de l'autoriser à recruter par voie de contrat à durée déterminée un agent contractuel pour une durée de quatre mois.

La commission du personnel ayant précédemment émis un avis favorable à la création de ce poste ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le quorum ayant été atteint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, valide la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie C, d'une durée hebdomadaire égale à 35 heures et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL – CREATION DE POSTE

Le Maire fait part au conseil Municipal que eu égard au départ par voie de mutation au 1^{er} juillet 2024 de la secrétaire de mairie, il convient de la remplacer.

Aussi, dans ce but, et après avoir rencontré plusieurs postulantes qui ont déposé leur candidature via des sites professionnels (emploi-territorial.fr et pole-emploi.fr), la commission du personnel a examiné chaque dossier.

Considérant que l'une des candidates se rapproche le plus du profil recherché, ladite commission propose donc de la recruter par voie contractuelle au poste d'adjoint administratif principal, pour une durée déterminée de six mois à compter du lundi 19 août 2024. Elle exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce recrutement intervient au titre de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent temporairement vacant en attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent itinérante du CDG45 qui intervient actuellement sur notre commune l'accompagnera dans un premier temps.

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 1 contre, décide donc de créer un poste d'adjoint administratif principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

RENOUVELLEMENT CDD RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la fin de contrat du responsable des services techniques au 10 septembre 2024. Il rappelle que cet agent avait été recruté par voie contractuelle, en qualité d'agent de maîtrise, grade de catégorie C car la recherche de candidats statutaires s'était révélée infructueuse. Il exerce ses fonctions à temps complet.

M. Sébastien BUISSON ne souhaite pas être titularisé.

La spécificité de l'emploi, les compétences requises et le bon fonctionnement des services justifient le renouvellement de son contrat.

Au regard de ces éléments, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, il convient donc de reconduire ledit contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de six ans l'agent sera cédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 contre décide de renouveler le contrat d'engagement et autorise le Maire à signer le document correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

Installation de la fibre

Le Maire évoque la nécessité désormais d'installer la fibre rapidement. Par souci de praticité et de confort, l'ordinateur installé dans les bureaux de la commune historique de Saint-Loup-de-Gonois sera transféré à la Mairie de La Selle-sur-le-Bied.

Election de la Reine du Comice Agricole

Le Maire fait part que lors du bal du Comice Agricole qui aura lieu les 24 et 25 août prochains, tradition oblige, la commune offrira un cadeau à la participante selloise. Pour faire le choix de ce présent, il nous suggère de nous rapprocher des autres collectivités.

Transfert de compétences eau et assainissement

Le Maire indique que le transfert de compétences eau et assainissement délibéré initialement pour le 1^{er} avril 2025 est reporté au 1^{er} janvier 2026.

Elagage des arbres

Le Maire fait lecture du courriel d'un administré récemment installé au Moulin Boyard. Ce dernier déplore l'envahissement de branches et ronces sur la voie communale. Un courrier sera adressé à l'ensemble des habitants de ce hameau afin de les conscientiser à l'obligation d'élagage des arbres et haies et d'entretien général de leur propriété.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements subventions 2024

Des courriers émanant des associations suivantes ont été reçus remerciant la commune pour l'attribution de la subvention annuelle : la Truite Selloise, le Comité des Fêtes, Association Etoile du Monde, APE Nos Enfants et la Marelle.

TOUR DE TABLE

Madame ROBIN remercie chaleureusement tous les acteurs de l'organisation des festivités du 14 juillet et tout particulièrement Madame SEDILLOT, propriétaire du Château ainsi que Monsieur et Madame AUTELLET, nos artificiers bénévoles.

Vifs remerciements réitérés par Monsieur AUTELLET.

Madame CEZEUR dénonce une fois encore les nuisances sonores récurrentes les dimanches et jours fériés. Une campagne de sensibilisation devra être diffusée le plus largement possible. A noter que cela a déjà été fait à maintes reprises sur le bulletin municipal et l'application PanneauPocket.

Monsieur THOMASSET explique un problème de voirie face à la CAPROGA direction Le Ronceau ; il a constaté à plusieurs endroits une déformation de la chaussée bien que des travaux de voirie aient été réalisés par la Société EUROVIA. Monsieur MORIN lui précise qu'à réception des travaux, il a été notifié avec une réserve à ladite société la présence d'un affaissement engendré par des mouvements de sol. Cette dernière doit revenir travailler sur ce tronçon afin de remédier à la situation.

Il s'informe de la suite donnée relative aux dommages subis sur le passage piétonnier de la Sente de Sologne. Il émet la possibilité de positionner un aco drain pour permettre l'écoulement au mieux des eaux pluviales. Monsieur le Maire souligne que le dossier assurances est toujours en cours d'instruction et que le chemin sera élargi dès que les travaux en amont seront effectués.

Il revient sur l'amoncellement de déchets verts régulièrement déposés par un administré sente de Sologne.

Il interroge sur le devenir du tir des feux d'artifices lorsque M. AUTELLET cessera bénévolement cette activité. M. AUTELLET explicite qu'au vu des contraintes légales qui lui sont imposées et le fait de ne plus pouvoir mettre en valeur certains bâtiments et monuments, les prestations futures seront beaucoup moins attrayantes. Quant aux formations, le renouvellement de son certificat est obligatoire et impose qu'il doit procéder au tir de trois spectacles pyrotechniques à réaliser sur une période maximale de deux ans. La formation de niveau 2 dont les frais lui incombent, s'étale sur une semaine.

Suite au refus du Comité des Fêtes de ne pas participer financièrement au feu d'artifice du marché de Noël, les élus ont exprimé majoritairement l'annulation de cette représentation.

M. NACCACHE désire être assuré que le jardin du souvenir du cimetière sera bien délimité et matérialisé par une plaque. Ces aménagements sont prévus dès la période estivale passée.

Sur la D32, à la sortie du Bourg direction LOUZOUER, il observe un affaissement du talus provoqué par l'abondance de précipitations météorologiques.

Madame BACHELIER note l'absence route d'Ervauville d'un grand pot de fleurs identique à ceux installés sur l'ensemble de la commune. Elle relève le défaut d'entretien des haies sur les accotements.

Monsieur le Maire invite les élus à se rendre à l'ancien local des pompiers afin de voir l'avancement du char du Comice Agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.